

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 613

présenté par
M. Féron, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour la famille

ARTICLE 60

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, après le mot :

« compensation »,

insérer les mots :

« prévue dans le présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.